



MAIRIE DE JASSERON

# ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** l'organisation de la fête de la musique, il convient de sécuriser le parking situé face à la fleuriste, en interdisant le stationnement du samedi 15 juin 2024 à 7h00 au dimanche 16 juin 2024 à 5h00 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le stationnement sera interdit du samedi 15 juin 2024 à 7h00 au dimanche 16 juin 2024 à 5h00, sur le parking situé face à la fleuriste à Jasseron (01250).

### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée par la Commune de Jasseron.

### Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 27 février 2024

Pour le maire et par délégation,  
Maxime BOUCHARD,  
4<sup>ème</sup> adjoint délégué à la voirie